

Déchetterie des Tilleroyes - Transfert de compétences et de charges au profit du SYBERT - Convention tripartite Ville de Besançon/District du Grand Besançon/SYBERT

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le District du Grand Besançon, créé par arrêté préfectoral du 5 juillet 1993, s'était vu attribuer la compétence de la gestion des déchetteries, et notamment celle de Besançon, située rue Thomas Edison.

Le SYBERT, syndicat mixte créé par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1999, exerce désormais de plein droit, aux lieu et place du District, la gestion de ces équipements ; et c'est ainsi que lors de sa séance du 18 novembre 1999, le Comité Syndical du SYBERT a décidé d'exercer pleinement sa compétence à compter du 1^{er} juillet 2000.

Il importe de matérialiser par convention les conditions dans lesquelles s'effectuera ce transfert de compétences et de charges, ainsi que le régime des biens transférés. Les conditions essentielles en sont les suivantes :

Régime juridique :

- mise à disposition au profit du SYBERT, du terrain d'assiette de la déchetterie, appartenant à la Ville, d'une contenance cadastrale de 1 ha 51 a 63 ca, et ce sans transfert de propriété et à titre gratuit

- cession gratuite par la Ville du fichier informatique des clients de la déchetterie

- cession en pleine propriété par le District au SYBERT des immeubles édifiés sur ce terrain.

Durée de la convention :

Prenant effet au 1^{er} juillet 2000, elle est limitée à la durée d'affectation en déchetterie de cet ensemble immobilier.

Transfert des charges :

Le SYBERT aura les prérogatives et les charges du propriétaire et du gestionnaire de la déchetterie.

Prestations provisoires :

La Ville assurera jusqu'au 31 décembre 2000 le vidage des conteneurs à verre situés dans l'enceinte de la déchetterie, chaque prestation d'enlèvement étant facturée 650 F.

Retour des biens :

- Dans le cas de la suppression de la déchetterie sur le site des Tilleroyes, le SYBERT devra restituer à la Ville le terrain mis à disposition et les constructions édifiées sur ce terrain.

- ce retour sera effectué à titre gratuit.

C'est dans ces conditions que le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le District du Grand Besançon d'une part, et le SYBERT d'autre part.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Environnement, Relations Extérieures et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2000.